

**Division des  
Affaires Financières - DAF**  
**Saïd MEDDAH**  
Chef de division  
[ce.daf@ac-amiens.fr](mailto:ce.daf@ac-amiens.fr)

Amiens, le 16 octobre 2023

**Division des  
Personnels Enseignants**  
**Bureau DPE 1<sup>er</sup> degré privé**  
[dpe80prive@ac-amiens.fr](mailto:dpe80prive@ac-amiens.fr)

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Somme

Sandrine GARIDI  
Cheffe de division

Adeline MALOBERTI SCELLIER  
Adjointe à la cheffe de division

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs  
des établissements d'enseignement primaire privés sous contrat

**Dossier suivi par :**  
Audrey GODART (Oise)  
[audrey.godart@ac-amiens.fr](mailto:audrey.godart@ac-amiens.fr)  
Tél. : 03.22.71.25.33

S/c couvert de madame et monsieur les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale  
de l'Aisne et de l'Oise

Jean-Pierre HERMAN (Aisne)  
[jean-pierre.herman@ac-amiens.fr](mailto:jean-pierre.herman@ac-amiens.fr)  
Tél. : 03.22.71.25.53

Véronique PLUMECOCQ (Somme)  
[veronique.plumecocq@ac-amiens.fr](mailto:veronique.plumecocq@ac-amiens.fr)  
Tél. : 03.22.82.69.08

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

**Objet :** Détermination des droits à remboursement des frais de changement de résidence administrative des personnels enseignants.

**Références :**

- Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié ;
- Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;
- Circulaire ministérielle du 22 septembre 2000.

Afin de me permettre d'apprécier les éventuels droits à remboursement des frais de changement de résidence administrative des **maîtres contractuels bénéficiant d'un contrat définitif nommés dans votre établissement à compter de la rentrée scolaire 2023** dont l'affectation précédente était située dans une commune différente, je vous serais obligé de diffuser auprès des intéressés la présente circulaire.

Vous voudrez bien inviter les personnels concernés à faire retour à la DPE-DSDEN (Division des Personnels Enseignants de la DSDEN de la Somme) du formulaire ci-joint, dûment complété par leurs soins et assorti des pièces justificatives nécessaires.

La liquidation des indemnités devant intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023, j'insiste sur la nécessité de veiller tout particulièrement à ce que les formulaires et les justificatifs soient adressés à la division des personnels enseignants, **avant le 29 octobre 2023, délai de rigueur.**

**Attention : A la réception de leur arrêté d'ouverture des droits, les personnels intéressés devront impérativement solliciter un dossier par mail auprès du bureau DAF 4 de la division des affaires financières du rectorat ([daf4fd@ac-amiens.fr](mailto:daf4fd@ac-amiens.fr)) pour l'indemnisation des frais de changement de résidence.**

Je vous précise que l'ouverture des droits à indemnisation est subordonnée à un **transfert effectif de la résidence familiale au titre de la même année, sur production impérative d'un justificatif du changement de domicile.**

Je vous rappelle que peuvent bénéficier de la prise en charge desdits frais, les maîtres contractuels bénéficiant d'un contrat définitif dans leur nouvelle résidence administrative, ou conservant la même affectation provisoire deux ans de suite.

Pour y prétendre les agents doivent avoir accompli :

- au moins cinq ans de service dans leur précédent emploi ;
- OU cinq ans de service sans avoir été indemnisé lors des précédents changements de résidence administrative ;
- OU trois ans, en cas de première mutation.

Cependant, aucune condition de durée n'est exigée dans l'hypothèse d'une mutation visant à rapprocher des conjoints maîtres contractuels bénéficiaires d'un contrat définitif, soit dans le même département, soit dans un département limitrophe (article 19 du décret ci-dessus référencé).

Les intéressés doivent fournir à l'appui de leur dossier les copies des contrats rectoraux et de leurs avenants éventuels, ainsi que leurs procès-verbaux d'installation.



Gilles NEUVIALE

PJ : Demande de frais de changement de résidence

**DEMANDE D'OUVERTURE DES DROITS AU REMBOURSEMENT  
DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE  
(à retourner à la DPE-DSDEN de la Somme – Enseignement privé )**

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Ancienne adresse personnelle (joindre les pièces justificatives) : .....

.....

Nouvelle adresse personnelle (joindre les pièces justificatives) : .....

.....

Échelle de rémunération : .....

Discipline/fonction : .....

Date du contrat définitif : .....

Affectations précédentes (indiquer les affectations successives avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, en précisant les années) :

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous déjà bénéficié de droits à remboursement de frais de changement de résidence administrative dans une (des) autre(s) académie(s) ? .....

Dans l'affirmative, à quelle date ?.....  
(produire les pièces justificatives)

MOTIF DE LA MUTATION (cocher la case correspondante) :

Convenances personnelles ou géographiques

Rapprochement de conjoint (joindre les pièces justificatives)

Suppression ou modification de l'emploi précédemment occupé (diminution du nombre d'heures d'enseignement)

Date

Signature

**Remarque importante** : le dossier d'indemnisation des frais de changement de résidence sollicité auprès de la DAF doit être remis à ce service **dans le délai d'un an** à compter de la date d'affectation dans le nouvel établissement, sous peine de forclusion.